



FICHE MÉTIER

TECHNICIEN/NE DE MAINTENANCE VEHICULES GNV

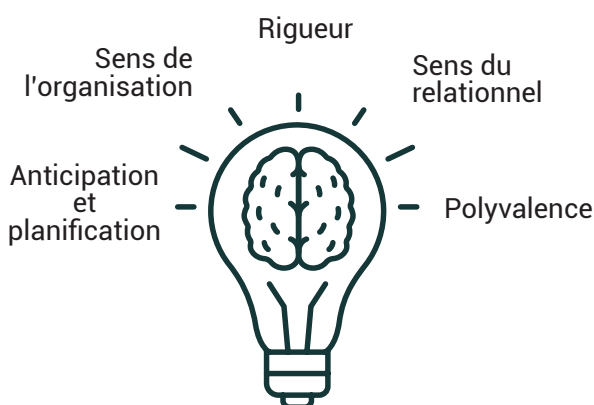


Le technicien de maintenance de véhicules GNV est en charge de l'entretien et de la réparation des véhicules (poids-lourds, bus, balayeuses, tracteurs agricoles...), en particulier les circuits haute et basse pression de gaz naturel comprimé ou liquéfié. Il est le garant de la fiabilité et de la sécurité des véhicules dans le respect des contraintes légales, d'hygiène et de sécurité.



MISSIONS

- Procéder à l'entretien de véhicules GNV et de leurs équipements
- Surveiller l'intégrité et le bon fonctionnement des organes GNV : réservoirs, canalisations, raccords...
- Effectuer les opérations de consignation du circuit GNV et de mise en sécurité des véhicules avant les travaux de mécanique ou de chaudronnerie
- Effectuer des travaux de maintenance préventive : vidanges, filtres, remplacement des pièces d'usure, freinage, contrôle des niveaux, graissages....
- Effectuer des remises en état après défaillance ou détérioration, remplacer les pièces et éléments de carrosserie hors d'usage en prenant en considération les risques propres aux véhicules GNV
- Établir des diagnostics de panne et procéder au dépannage
- Préparer les véhicules aux contrôles réglementaires spécifiques GNC (Contrôles par Inspection Détaillée)



expérience

Expérience dans la réparation automobile, poids-lourds, bus ou engins TP ou agricoles. Sensibilisation à la transition énergétique du transport.

compétences

Connaissances approfondies en mécanique PL, TP ou agricole (compétences chaudronnerie bienvenues). Connaissances souhaitées mais pas obligatoires en électricité, hydraulique et pneumatique.

qualification

Niveau BAC Pro ou BTS ou équivalent MCI de travaux publics ou agricoles.
Habilitations requises pour les véhicules GNC : GNV 1, GNV 1 Tech GNV 2 et GNV 3.
Habilitations requises pour les véhicules GNL : GNL Tech, GNL Tech Sup.

Conditions d'exercice :

Travail en atelier intégré ou concession automobile



35 000 € - 45 000 € brut/an
Suivant expérience et astreintes

© Consilde Media Group & Biogaz Vallée
www.consilde.com
www.innovation24.news
Avec la contribution du Groupe VTE